

## Juin-Juillet 2010/n°81 SPECIAL PORTAGE SALARIAL

L'UGICA-CFTC a décidé de consacrer un numéro spécial sur le Portage salarial car notre union a eu un rôle précurseur dans l'encadrement de cette activité, qui a abouti à la signature d'un accord collectif avec Prisme (Medef Intérim), le 24 juin 2010.

### LE PORTAGE ? C'EST QUOI ?!

Le Portage salarial est une nouvelle façon de travailler à **mi-chemin entre un travail salarié et une activité indépendante**. L'UGICA-CFTC s'emploie depuis maintenant plusieurs années, à encadrer cette activité, dans le but d'apporter à nos cadres tentés par cette forme de travail un maximum de sécurité et de droits.

L'origine du portage salarial en France remonte au milieu des années 80. Constatant la difficulté des cadres au chômage à retrouver un emploi stable, des associations ont imaginé un système qui permettait à leurs adhérents de réaliser des missions de prestations de services (contrat d'entreprise) sans avoir à s'immatriculer en tant qu'indépendants, tout en bénéficiant du statut de salarié. Ainsi, lorsqu'un cadre avait trouvé une mission pour une entreprise, l'association passait un contrat de prestation avec l'entreprise cliente, et embauchait le cadre en CDD pour qu'il réalise la mission auprès de celle-ci.

Marginal et principalement associatif les premières années, le portage salarial, dans un contexte de chômage persistant des cadres et notamment des cadres seniors, s'est rapidement développé et professionnalisé.

Le portage salarial repose sur une **relation contractuelle tripartite**. Le principe est le suivant : un cadre, le « salarié porté » négocie une mission auprès d'une entreprise qui a un besoin ponctuel mais qui n'a pas la faculté de recruter.

Lorsqu'un accord est intervenu entre ces deux parties, le cadre sollicite les services d'une société de portage, afin que cette dernière prenne à sa charge le contrat de travail, lui garantissant par là même le statut protecteur de salarié.

### LE PORTAGE ET LA POSITION PRAGMATIQUE DE L'UGICA-CFTC

Se développant sans aucune contrainte législative ou conventionnelle, différentes entreprises se sont placées sur ce « marché ». Certaines d'entre elles, uniquement à l'affût d'une bonne opportunité commerciale, ont développé cette activité sans se soucier des droits de leurs salariés « portés ». D'autres au contraire, animées de convictions plus sociales, ont voulu obtenir une légitimation de ce nouveau concept.

Après une étude menée sur les différents acteurs présents sur le marché du Portage, notre union n'y voyait aucune opposition de principe puisque cette nouvelle façon de travailler semblait indiscutablement répondre à une demande sur le marché du travail, car il permet à :

- Des **consultants expérimentés mais âgés**, voire en retraite ou en préretraite, de maintenir une activité,
- De **jeunes diplômés** ou à des cadres voulant maîtriser leur parcours professionnel d'y trouver une forme de travail adapté à leur envie,
- Des cadres de maintenir une **activité entre deux emplois** salariés,
- Un salarié désireux de **créer une entreprise** de valider son projet professionnel tout en conservant son statut de salarié.

### DE LA RENCONTRE SNEPS À LA CRÉATION DE L'OPPS (OBSERVATOIRE PARITAIRE DU PORTAGE SALARIAL).

Avant même d'aller vers une vision plus générale, l'UGICA-CFTC a, dans un premier temps, décidé de se rapprocher d'entreprises respectueuses des droits des salariés et a ainsi signé différents accords d'entreprises avec des sociétés de portage salarial, à partir de 2005.

L'UGICA-CFTC s'est ensuite rapprochée de l'organisation patronale paraissant être la plus respectueuse des droits des salariés, le **SNEPS** (Syndicat National des Entreprises de Portage Salarial) celle-ci s'étant notamment soumise au respect d'une charte déontologique, mais également parce que ce groupement d'entreprises représente environ 70% du Chiffre d'affaires du secteur.

Très rapidement, s'est dessinée une volonté commune d'aller plus loin que les accords d'entreprises signés avec des sociétés membres du SNEPS, vers un encadrement beaucoup plus global.

Pour ce faire, s'est mis en place le **6 mars 2006**, l'**Observatoire Paritaire du Portage Salarial (OPPS)**, réunissant du côté patronal le Syndicat National des Entreprises de Portage Salarial (SNEPS) et du côté salarial, l'UGICA-CFTC, la CFDT, CFE-CGC et récemment, l'UGICT-CGT.

Dès la fin d'année 2006, l'OPPS a présenté un projet d'encadrement du Portage au Ministère du travail, et à même suggéré les modifications législatives nécessaires à celui-ci.

### **L'ACCORD COLLECTIF DU 15 NOVEMBRE 2007 DANS LA BRANCHE CONSEIL**

Face à l'inertie des pouvoirs publics, les membres de l'OPPS ont donc décidé de réguler cette activité par la voie conventionnelle.

Ainsi, L'UGICA-CFTC et la fédération CSFV (Commerce, Service, Force de Vente) ont signé le **15 novembre 2007**, avec le SNEPS et la CICF (Chambre de l'Ingénierie et du Conseil de France) côté patronal, la CFDT et la CFE-CGC côté salariés, un **accord** destiné à encadrer la pratique du Portage Salarial et à apporter de substantielles garanties pour les salariés portés.

### **L'ANI DU 11 JANVIER 2008 ET SA LOI DE TRANSPOSITION DU 25 JUIN 2008**

L'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2008 relatif à la modernisation du marché du travail, ainsi que sa loi de transposition ont décidé de confier **l'encadrement général du portage salarial** à la branche Intérim.

La Partie Patronale en charge de cette négociation a donc été le Prisme (Medef Intérim) qui a reçu mandat d'encadrer le portage en deux ans.

### **DEUX ANNÉES DE NÉGOCIATIONS AVEC PRISME**

Ces négociations se sont déroulées sous la forme de commissions mixtes paritaires, c'est à dire avec la présence d'un représentant du ministère du travail.

La délégation CFTC comprenait, outre les négociateurs habituels de la Branche, le Secrétaire national de l'UGICA-CFTC.

Les négociations ont donc débuté en septembre 2008, avec en moyenne une séance mensuelle. Prisme avait une vision totalement rétrograde du Portage, niant volontairement les entreprises existantes et notamment l'accord conclu avec le SNEPS en 2007. L'objectif était clair : attirer la population cadre dans les agences d'Intérim et faire du portage ni plus, ni moins que de l'intérim Cadre.

A contrario, l'UGICA-CFTC n'a eu de cesse, au cours de ces deux années de tirer cette nouvelle forme d'emploi vers le haut. Apparemment atteint de surdité aigüe, Prisme refusait d'avancer et ne voulait même pas faire des portés des salariés, permettant ainsi de s'éviter toutes les « contraintes » inhérentes au code du travail...

L'échéance législative (deux ans pour trouver un accord) se rapprochant, la partie patronale a commencé à céder à différentes revendications des organisations syndicales, mais seulement au début de l'année 2010.

## UN PROJET PATRONAL OUVERT À SIGNATURE JUSQU'AU 31 MAI 2010

Lors de la négociation du 3 mai 2010, Prisme décidait unilatéralement de stopper la négociation, estimant être arrivé au bout de leurs concessions et adressait un projet ouvert à signature des syndicats pour le 31 mai.

Grâce à un front syndical extrêmement unitaire, ce projet avait nettement évolué, par rapport à sa version initiale. Ainsi, le portage se voyait être ;

- Une Activité **exclusivement réservée aux cadres**,
- Doté d'un salaire minimum relativement conséquent (**2 800 euros**) auquel s'ajoutait 5% au titre de l'apport d'affaires et 10% d'indemnité de précarité pour les portés en CDD,
- Le recours au **forfait-jours** (218 jours) était **plafonné à 223 jours** (avec une majoration de **50% pour les journées supplémentaires**),
- Soumis à une **caution financière et assurance responsabilité civile obligatoire** des entreprises de Portage, en cas notamment de défaillance du client.

Néanmoins, ce projet laissait subsister **3 points durs** (voir ci-dessous).

### LE CONTRE-PROJET SYNDICAL du 1<sup>er</sup> JUIN

Prenant leur responsabilité, **quatre organisations syndicales** UGICT-CGT, CFE-CGC, CFDT et l'UGICA-CFTC, appliquant à la lettre la maxime de notre organisation « *Pouvoir s'opposer, toujours proposer* » ne se sont pas contentées de rejeter le projet patronal, mais **ont établi une proposition alternative d'encadrement !**

Cette proposition syndicale modifiait le projet de Prisme sur 3 éléments importants :

- **L'exclusivité de l'activité de portage**

Dans son projet, le Prisme ne préservait pas l'exclusivité de cette activité, ce qui lui permettait de réaliser du **Portage au sein de ses agences d'Intérim**... Ce mélange des genres, doublé de cette entorse à la libre concurrence, au seul profit des agences d'Intérim, a été écarté dans le texte soumis par les syndicats.



- **Nature du contrat de travail**

Dans un premier temps, Prisme voulait exclure le recours au **CDI**... Puis l'avait réintroduit dans son projet du 31 mai.

**S'agissant du recours au CDD** : l'organisation patronale proposait d'**ouvrir le CDD à 36 mois** pour les portés, portant en germe le risque d'un déplaçonnement du CDD à 3 ans pour l'ensemble des salariés, notamment lors de la reprise législative du projet d'accord...

Les quatre organisations syndicales proposaient, pour leur part, de recourir au **CDD de droit commun pour les missions de portage inférieures à 18 mois**. Et Dans l'hypothèse d'une mission de Portage salarial d'une **durée supérieure à 18 mois et inférieure à 36 mois**, les entreprises de portage pouvaient alors recourir au **CDD à Objet Défini**, contrat existant le plus adapté à cette activité (contrat de travail créé dans l'ANI du 11 janvier 2008, signé par la CFTC).

- **Salaire Minimum**

Prisme proposait un salaire minimum de 2800 euros (1700 euros à l'entame des négociations...) auquel s'ajoutait une indemnité de 5% au titre de l'apport d'affaires (et 10% de prime de précarité en cas de CDD).

Le projet des organisations syndicales le portait au niveau de **plafond de Sécurité Sociale, soit 2885 euros** actuellement : cette référence permettait à la fois de faire évoluer naturellement le salaire minimum et de maintenir un bon niveau de cotisations, à l'heure l'on demande de plus en plus de sacrifices aux salariés pour renflouer les différentes caisses...

### LA RIPOSTE PATRONALE !

Visiblement irrité d'avoir perdu sa capacité d'initiative, le Prisme décidait de revoir sa copie le 7 juin en adressant un nouveau projet d'accord ouvert à signature pour le 10 juin...

Dans celui-ci, **le patronat n'accédait qu'à un des 3 points de blocage** du précédent projet, à savoir l'utilisation du CDD de droit commun et le recours au CDD à Objet Défini pour les missions excédant 18 mois (mais inférieures à 36 mois).

Cependant, l'UGICA-CFTC, fidèle à la démarche commune menée avec les trois autres syndicats, indiquait immédiatement à Prisme que seule la levée des 3 points permettrait d'envisager une signature, mais que les règles démocratiques de notre union impliquaient une consultation du conseil d'administration de l'UGICA-CFTC.

## LA FERMETÉ DE LA CFTC

L'UGICA-CFTC, réunie en conseil d'administration le 14 juin, constatant et déplorant que la partie patronale refuse d'accéder à deux revendications fondamentales pour notre union, à savoir **l'exercice exclusif de l'activité de portage** et le **salaires minimum** porté au niveau du plafond de Sécurité Sociale, **rejetait** donc la dernière version du projet Prisme.

Notre union, face au danger que représentait l'hypothèse de ne pas faire du portage une activité exclusive, avait même reçu **mandat du conseil confédéral de la CFTC** de tout faire pour s'y opposer, y compris en exerçant un **droit d'opposition** si un accord actant cet élément devait voir le jour.

L'UGICA-CFTC prenait également soin de préciser que Prisme portait l'entière responsabilité de l'échec de cette négociation. En effet, alors même que le législateur lui avait confié la mission d'organiser cette nouvelle façon de travailler, la partie patronale n'avait pas su saisir l'opportunité que lui avait laissé les 4 organisations syndicales (CGT, CFDT, CFE-CGC et CFTC) de signer un texte réunissant la majorité des partenaires sociaux.

Néanmoins, dans le même temps (le 17 juin), la CFE-CGC indiquait qu'elle signerait cette dernière proposition patronale.

Mis au pied du mur par la position de notre union et constatant que l'obtention de 3 signatures était des plus compromise... **A deux jours de la fin du délai légal** pour conclure un accord (25 juin 2010), Prisme décidait d'abdiquer le 23 juin !

## UN ACCORD CONCLU IN-EXTREMIS AVEC PRISME LE 24 JUIN !

Ainsi, un ultime projet était transmis le 23 juin et **reprendait intégralement le contre-projet d'accord transmis le 1<sup>er</sup> juin par les 4 organisations syndicales.**

Prisme accepte finalement de faire du **portage une activité exclusive**, évitant ainsi tout dumping social avec le travail temporaire, et porte le **salaires minimum** des salariés portés à **2 900 euros** (+ 5% d'indemnité d'apport d'affaires). La ténacité de l'UGICA-CFTC a payé !

Cet accord a été signé le 24 juin par la CFE-CGC, la CFDT et la CFTC. La CGT consulte actuellement ses instances et FO refuse le recours au CDI dans le portage...

## LA TRANSCRIPTION LÉGISLATIVE ET LE RÔLE DE L'OPPS

L'UGICA-CFTC est entièrement satisfaite de voir le portage salarial enfin doté d'un **cadre juridique permettant d'apporter aux salariés les garanties et la sécurité nécessaires** afin qu'ils puissent entièrement et sereinement se consacrer à leur mission. Signalons que le SNEPS a également salué ce texte.

Cependant, cet accord nécessite une **transcription législative** sur différents aspects avant de pouvoir entrer en vigueur. L'UGICA-CFTC sera vigilante quant au lobbying de Prisme auprès des parlementaires...

D'autre part, dans cet accord collectif, les partenaires sociaux devront mettre en place un **groupe de travail paritaire**, pour deux années, dans le but d'étudier l'ouverture du portage à certaines professions, de mettre en place concrètement l'ensemble des garanties collectives des portés (prévoyance....) Et plus généralement d'assurer un suivi de l'accord.

L'UGICA-CFTC plaidera ainsi pour que l'**OPPS**, fort de son expérience acquise depuis 2006, **fasse partie intégrante de ce groupe de travail paritaire.**

